

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le sept juillet deux mille onze, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 01/07/2011

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

**PRESENTS :** Jean-Claude LEBLOIS, Pierre LANGLADE, Arlette DEMAR, Eric RIBIERE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Sylvie ALAMARGOT, Gérard BARRAUD, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Hubert LEHMANN, Daniel CADET, Valérie GIROIR, Alexandre MAZIN, Emmanuel POISSON, Christine RIFFAUD, Marie-Claire RAPAUD-CHATEAUNEUF, Catherine CELESTIN, Jean-Pierre ESTRADE, Edith LERENARD, Sabine VINCENT, Jean-Luc HADJADJ, Jean-Pierre MORLON.

**EXCUSES :** Alain FAUCHER, Patrick DESCHARLES, Catherine GAUTHIER, Philippe STEYEART, Béatrice DUFOUR, Monique REIX-BUSSY.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

## 2011 – 087 : MULTI-ACCUEIL « LES COPAINS DE LEONARD » – TARIFICATION DES ENFANTS DE 4 ANS ET PLUS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de Noblat

**Vu** l'Arrêté Préfectoral 2010-2369 du 17 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

**Vu** la délibération 2010-107 approuvant la création du service intercommunal de la petite enfance

**Vu** la délibération 2010-108 approuvant le mode de gestion du service intercommunal de la petite enfance

**Vu** la délibération 2010-109 approuvant la création d'un budget annexe pour le service intercommunal de la petite enfance

Monsieur le Président expose que le tarif applicable aux enfants de moins de 4 ans, relevant du régime général et de celui de la MSA, est défini avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la Prestation de Service Unique. Ainsi, chaque année, la CAF fixe le montant horaire maximal de la PSU que la Communauté de Communes de Noblat perçoit dans le cadre de la gestion du multi-accueil « les copains de Léonard ». Ce montant là est financé, pour partie, par la famille bénéficiaire de ce service et pour le solde par la CAF.

Monsieur le Président précise que pour les enfants de 4 ans et plus, le Conseil doit fixer le montant de l'heure de garde pour les enfants reçus au multi-accueil « les copains de Léonard ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par  
27 voix pour, 0 contre et 0 abstention

**Fixe** le tarif de l'heure de garde pour les enfants, de 4 ans et plus, reçus au multi-accueil « les copains de Léonard » au même montant horaire que celui fixé par la CAF pour les enfants de moins de 4 ans.

**Précise** que ce montant évoluera conformément à celui de la PSU chaque année.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 08 juillet 2011

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le : 11.07.2011

Publié ou notifié

Le : 08.07.2011

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** 2011-087-MULTI-ACCUEIL &quot;LES COPAINS DE LEONARD&quot;;-TARIFICATION DES ENFANTS DE MOINS DE 4 ANS

**Date de transmission de l'acte :** 11/07/2011

**Date de réception de l'accusé de réception :** 11/07/2011

**Numéro de l'acte :** 2011-087 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 087-248719361-20110708-2011-087-DE

**Date de décision :** 08/07/2011

**Acte transmis par :** Jean-Claude LEBLOIS

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes